

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-046

Objet : Subvention à l'association Comité des fêtes

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Patrick PLONGET, Conseiller municipal

Par délibération n°23-046 du 11 avril 2023, modifiée le 24 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Comité des fêtes pour l'organisation de manifestations sur le territoire communal, couvrant la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2025.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'attribution d'une subvention annuelle à l'association, s'inscrivant dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Pour l'exercice budgétaire 2025, il est proposé de maintenir le montant de la subvention 2025 au montant de celle de 2024 et d'allouer une subvention de 27 000 euros à l'association sur la base du dossier de demande de subvention transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°23-046 du 11 avril 2023, modifiée le 24 avril 2023, portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le comité des fêtes pour l'organisation de manifestations sur le territoire communal ;

Considérant la doctrine d'aide relative aux subventions ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 27 000 euros pour l'année 2025 à l'association Comité des fêtes.

ARTICLE 2. Cette somme sera inscrite au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

ARTICLE 3. Cette subvention sera inscrite dans le tableau de répartition des subventions 2025 aux associations, annexé au budget primitif 2025.

Convocation : 02 avril 2025
Affichage ordre du jour : 02 avril 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ